

QUELS SONT LES JOURS FÉRIÉS ?

1er janvier : Jour de l'An

Lundi de Pâques

1er mai : Fête du travail

Jour de l'Ascension

Lundi de Pentecôte

21 juillet : Fête nationale belge

15 août : Assomption

1er novembre : Toussaint

11 novembre : Armistice

25 décembre : Noël

PLUS D'INFOS ?



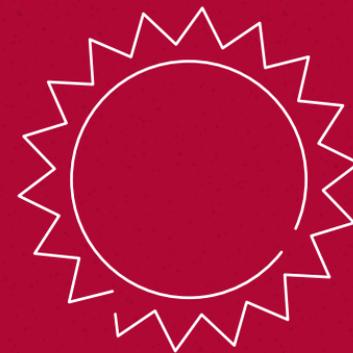
Les intérimaires doivent être traités comme des travailleurs à part entière. Mais pour cela, vous devez connaître vos droits. Vous tenez entre les mains une des huit fiches réalisées par la FGTB pour vous aider à y voir clair.

Les intérimaires peuvent eux-aussi compter sur la FGTB. Nos sections locales et nos délégués sont là pour vous.

🏠 Rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles
☎ 02 549 05 49
✉ intérim@fgtb.be

🌐 www.droitsdesinterimaires.be
📘 www.facebook.com/droitsdesinterimaires

ER - Werner Van Heetvelde - Rue Haute 26-28 - 1000 Bruxelles



VOTRE DROIT AUX JOURS FÉRIÉS RÉMUNÉRÉS

Durant une mission intérimaire, les jours fériés sont rémunérés. Mais c'est aussi le cas après une mission, ou entre deux missions. Il y a cependant un certain nombre de règles.

FGTB
Intérim
Ensemble on est plus forts

➤ LES JOURS FÉRIÉS SONT-ILS RÉMUNÉRÉS ?

1 QU'EN EST-IL DES JOURS FÉRIÉS DURANT UN CONTRAT INTÉRIMAIRE ?

Pas de doute possible : en cas de jour férié durant un contrat intérimaire, celui-ci sera payé. Prenons l'exemple d'un contrat d'une semaine de travail complète et le mercredi s'avère être le 1er mai. Pour vous, il s'agira d'un jour férié payé.

2 QU'EN EST-IL DES JOURS FÉRIÉS ENTRE DEUX CONTRATS ?

Si vous avez deux contrats intérimaires interrompus uniquement par un jour férié, celui-ci sera payé. Imaginons que vous ayez un contrat pour le lundi et le mardi. Le 1er mai tombe le mercredi et vous n'avez pas de contrat ce jour-là, mais bien pour le jeudi et le vendredi. Dans ce cas, le mercredi 1er mai est un jour férié rémunéré.

3 QU'EN EST-IL DES JOURS FÉRIÉS APRÈS UN CONTRAT INTÉRIMAIRE ?

Ici, c'est plus compliqué. Vérifiez bien afin de ne pas perdre un jour férié rémunéré. Voici quelques règles d'or :

1. Vous ne pouvez prétendre aux jours fériés rémunérés après un contrat que si vous êtes sans emploi après ce contrat.
2. Si vous êtes sans emploi après avoir travaillé moins de 15 jours comme intérimaire, vous n'avez pas droit aux jours fériés rémunérés après un contrat.
3. Vous êtes sans emploi après avoir travaillé comme intérimaire entre 15 jours et 1 mois. Vous avez droit à un jour férié rémunéré tombant dans les 14 jours calendriers suivant votre dernier contrat.
4. Vous êtes sans emploi et avez travaillé comme intérimaire durant plus d'un mois. Vous avez droit à tous les jours fériés tombant dans les 30 jours calendriers suivant votre dernier contrat.

Précisons que la période de travail intérimaire peut être composée de plusieurs contrats.

Le pont

Lorsqu'un jour férié fait le pont entre deux contrats, il doit être payé. Un employeur ne peut vous renvoyer à la maison la veille d'un jour férié et vous réengager le lendemain, sans payer ce jour férié.

4 COMMENT SAVOIR COMBIEN DE TEMPS ON A TRAVILLÉ ?

Comment calculer si on a travaillé 15 jours, un mois ou plus ? Toutes les journées de travail sont prises en compte. Peu importe qu'il s'agisse de contrats journaliers, hebdomadaires, ou plus longs. Attention, si vous avez un contrat jusqu'au vendredi, mais pas pour le samedi et le dimanche, puis vous recevez un nouveau contrat à partir du lundi. Dans ce cas, le samedi et le dimanche sont également pris en compte dans le calcul.

5 QUI VOUS PAIE LES JOURS FÉRIÉS RÉMUNÉRÉS ?

Tous les jours fériés auxquels vous avez droit doivent être payés par l'agence d'intérim. Les agences d'intérim ont tendance à oublier ce genre de choses. Réclamez vous-même vos jours. Si vous n'avez pas droit à un jour férié rémunéré, ce sont les règles du chômage qui sont appliquées et vous obtenez une indemnité de l'ONEM.



Enfin

Dans toutes les entreprises, les jours fériés qui tombent le week-end sont remplacés par une autre date. Ces jours de remplacement tombent sous les mêmes règles que les jours fériés.